

# PROCES-VERBAL

## Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le trente-et-un mars 2023, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

**Date et heure de réunion :** 3 avril 2022 à 19h00.

**Président de séance :** Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

**Conseillers présents :** Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUTIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER,

**Conseillers excusés :** M. Patrice ETIENNE, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Catherine BAILLEUL, absente a donné pouvoir à Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Madame Lucie PAUL, Mme Karima HOUDAYER, Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Thibault SAURISSE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

**Secrétaire de séance :** M Patrice HEAS

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 15

### 0- Procès-Verbal de la séance du 6 mars 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023 à l'unanimité.

#### 1. Approbation de l'arrêt projet du PLU

##### *Lecture du bilan d'arrêt projet PLU*

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation préalable tel que présenté devant le Conseil Municipal et annexé à cette délibération, d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'annexé à la délibération, d'autoriser le maire ou son représentant à poursuivre la procédure de révision générale du PLU, de dire que la présente délibération sera transmise à la préfecture et à l'ensemble des personnes publiques associées.

**M Richard GESLIN** dit que c'est un dossier qui est long et compliqué. Il y a eu plusieurs réunions de la commission PLU et des réunions publiques. Il faut respecter beaucoup de réglementation et la commission a essayé d'adapter au mieux et d'être le plus juste.

**Mme France BRETONNIER** ajoute que c'est beaucoup de travail et que le nombre de dossiers a rendu cela long. Elle dit qu'ils ont essayé de prendre tout en compte et d'être au plus proche de la population.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** dit que la commission a travaillé avec la

Communauté de Commune et l'ADS pour faire au mieux. Les problématiques assainissements ont ajouté une contrainte supplémentaire pour le PLU.

**M Simon Vivien** ajoute que pour la commission PLU, il restera le zonage assainissement à voir et modifier. Il sera en annexe pour être en adéquation avec le nouveau PLU.

**M Jean-Noël BEAUDOIN** précise que ce zonage assainissement sera aussi soumis à enquête publique. Par conséquent, pour un souci de cohérence, la commission souhaite le faire en même temps que l'enquête publique pour le PLU.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** dit que pour le moment c'est le zonage de 2014 qui est dans le projet et que le nouveau zonage est à retravailler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable tel que présenté devant le Conseil Municipal et annexé à cette délibération,
- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'annexé à la délibération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à poursuivre la procédure de révision générale du PLU,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfecture et à l'ensemble des personnes publiques associées.

## **2. Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget général**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray participe à l'expérimentation du Compte financier unique ayant pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifier le processus administratif en fusionnant le compte administratif et le compte de gestion.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget général, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2022, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 665 372.95 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 574 724.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget général, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2022, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :
  - o Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 665 372.95 €
  - o Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 574 724.21 €

### **3. Vote du Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement collectif**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray participe à l'expérimentation du Compte financier unique ayant pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifier le processus administratif en fusionnant le compte administratif et le compte de gestion.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement collectif, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2022, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 132 994.87 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 249 190.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2022, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :
  - o Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 132 994.87 €
  - o Résultat de clôture de la section d'investissement : 249 190.19 €

### **4. Vote du Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement le Carrousel**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray participe à l'expérimentation du Compte financier unique ayant pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifier le processus administratif en fusionnant le compte administratif et le compte de gestion.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement le Carrousel collectif, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort Sur Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2022, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 247 605.07 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 251 941.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2022, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :
  - o Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 247 605.07 €
  - o Résultat de clôture de la section d'investissement : - 251 941.97 €

### **5. Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget général**

Madame la Maire rappelle que le Conseil a approuvé les résultats du compte financier unique 2022 du budget principal faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT (F)		INVESTISSEMENT (I)	
	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)
Résultat ou solde reporté (a)			1 021 472.51 €	
Réalisé 2022 (b)	2 254 686.94 €	1 589 313.99 €	1 402 922.68 €	849 670.98 €
<i>TOTAL (a+b)</i>	2 254 686.94 €	1 589 313.99 €	2 424 395.15 €	849 670.98 €
<i>Solde d'exécution budgétaire (R-D) (d)</i>	665 372.95 €		1 574 724.21 €	
<i>Restes à réaliser (e)</i>			46 000 €	614 068 €
<i>Solde d'exécution avec RAR (d-e)</i>	665 372.95 €		361 404.51 €	
<i>Solde cumulé (F+I)</i>	1 006 656.21 €			

Aussi, elle propose d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 665 372.95 € à affecter
  - Affectation de 665 372.95 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
- En investissement : résultat de clôture excédentaire de 1 574 724.21 € à affecter
  - Affectation de 1 574 724.21 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :
  - En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 665 372.95 € à affecter
    - Affectation de 665 372.95 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
  - En investissement : résultat de clôture excédentaire de 1 574 724.21 € à affecter
    - Affectation de 1 574 724.21 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

#### 6. Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement collectif

Madame la Maire rappelle que le Conseil a approuvé les résultats du compte financier unique 2022 du budget annexe assainissement collectif faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT (F)		INVESTISSEMENT (I)	
	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)
Résultat ou solde reporté (a)	112 140.95 €		242 671.08 €	
Réalisé 2022 (b)	150 682.53 €	129 828.61 €	72 825.15 €	66 306.04 €
TOTAL (a+b)	262 823.48 €	129 828.61 €	315 496.23 €	66 306.04 €
Solde d'exécution budgétaire (R-D) (d)	132 994.87 €		249 190.19 €	
Restes à réaliser (e)				

Solde d'exécution avec RAR (d-e)	132 994.87 €	249 190.19 €
Solde cumulé (P+I)	382 185.06 €	

Aussi, Madame le maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 132 994.87 € à affecter
  - Affectation de 132 994.87 € en excédent reporté en section de fonctionnement (compte R 002)
- En investissement : résultat de clôture excédentaire de 249 190.19 € à affecter
  - Affectation de 249 190.19 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :
  - En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 132 994.87 € à affecter
    - Affectation de 132 994.87 € en excédent reporté en section de fonctionnement (compte R 002)
  - En investissement : résultat de clôture excédentaire de 249 190.19 € à affecter
    - Affectation de 249 190.19 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

#### 7. Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement le Carrousel

Madame la Maire rappelle que le Conseil a approuvé les résultats du compte financier unique 2022 du budget annexe lotissement le Carrousel faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT (F)		INVESTISSEMENT (I)	
	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)
Résultat ou solde reporté (a)	103 652,53 €			107 989,43 €
Réalisé 2020 (b)	262 929.86 €	118 977.32 €	118 977.32 €	262 929.86 €
TOTAL (a+b)	366 582.39 €	118 977.32 €	118 977.32 €	370 919.29 €
Solde d'exécution budgétaire (R-D) (d)	247 605.07 €		-251 941.97 €	
Restes à réaliser (e)				
Solde d'exécution avec RAR (d-e)	247 605.07 €		-251 941.97 €	
Solde cumulé (F+I)	-4 336,90 €			

Aussi, elle propose d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 247 605.07 € à affecter
  - Affectation de 247 605.07 € en excédent reporté en section de fonctionnement (compte R 002)
- En investissement : résultat de clôture déficitaire de 251 941.97 € à affecter
  - Affectation de 251 941.97 € en solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte D 001)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :
- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 247 605.07 € à affecter
  - Affectation de 247 605.07 € en excédent reporté en section de fonctionnement (compte R 002)
- En investissement : résultat de clôture déficitaire de 251 941.97 € à affecter
  - Affectation de 251 941.97 € en solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte D 001)

## 8. Fixation des taux d'imposition aux taxes ménages

Madame la Maire rappelle que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes fiscales de la commune est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Afin de palier à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est rappelé que la commune s'est vue transférer depuis 2021 le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. Celui-ci est ainsi passé de 12,01% à 27,01% (12,01% commune + 15% département) sans incidence pour le contribuable.

Au regard de l'augmentation des bases et des diverses recettes attendues, et notamment des produits fiscaux la commission des finances réuni le 22 mars 2023 propose de ne pas augmenter les taux d'imposition sur le foncier.

	<b>Bases 2023 prévisionnelles</b>	<b>Taux 2023 proposés</b>	<b>Produits 2023 estimés</b>
<b>Taxe d'habitation résidences secondaires</b>	70 261 €	14,13%	9 928 € <i>(2022 : 10 645.82€)</i>
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	2 450 000 €	27,01%	661 745 € <i>(2022 : 614 207.40€)</i>
<b>Taxe foncière sur le non-bâti</b>	334 200,00 €	41,97%	140 264 € <i>(2022 : 131 282.16€)</i>
		<b>TOTAL</b>	<b>811 937 €</b> <i>(en 2022 756 135.38€)</i>

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux de 2022 pour 2023, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : **27,01 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **41,97 %**
- Taxe d'habitation résidences secondaires : **14.13%**

**M Jean-Noël BEAUDOIN** dit que les communes ont tendance à augmenter leurs taux mais avec l'augmentation des bases la commission des finances se dit que la commune peut se permettre de maintenir les taux. De plus, l'augmentation des bases augmente quand même les recettes de la commune. Il ajoute que l'année prochaine, il se peut que la commune doive augmenter les taux.

**M Richard GESLIN** approuve et ajoute que c'est bien de se donner une année pour réagir si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2022 pour 2023, soit :

- o Taxe sur le foncier bâti : **27,01 %**
- o Taxe sur le foncier non bâti : **41,97 %**
- o Taxe d'habitation résidences secondaires : **14.13%**

## **9. Subvention au CCAS**

Madame le Maire explique au conseil municipal que par courrier reçu le 22 février 2023 en mairie, le CCAS demande à la commune l'octroi d'une subvention de 500€.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 500€ au CCAS et d'autoriser la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 500€ au CCAS et
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

## **10. Subvention exceptionnelle – Opération Corbeaux**

Monsieur Simon Vivien, adjoint, rappelle qu'il a été convenu que la commune octroie une subvention exceptionnelle aux sociétés de chasse dans le cadre de l'opération Corbeaux. Après réunion avec les sociétés de chasse, il est proposé au Conseil Municipal

- D'octroyer une subvention de 30€ à la Société de Chasse La Garenne
- D'octroyer une subvention de 30€ à la Société de Chasse La Communale
- D'octroyer une subvention de 50€ à la Société de Chasse La Diane
- De dire que les crédits sont inscrits au budget
- d'autoriser la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 30€ à la Société de Chasse La Garenne
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 30€ à la Société de Chasse La Communale
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 50€ à la Société de Chasse La Diane
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

## **11. Subvention exceptionnelle -Corps et Graphy**

Madame le Maire explique au conseil municipal que par courrier reçu le 13 mars 2023 en mairie, l'association Corps et Graphy a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour son fonctionnement.

Aussi, au regard de ce qui a été pratiqué pour les autres associations de la commune, il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à hauteur de 7€ par licencié erbréen pour son fonctionnement soit 525 €, de dire que les crédits sont inscrits au budget et d'autoriser la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à hauteur de 7€ par licencié erbréen pour son fonctionnement soit 525 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget et

- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

## 12. Amendes de police 2023

Madame la Maire explique au Conseil municipal que le Département procède chaque année à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière auprès des communes de moins de 10 000 habitants ayant des projets d'opérations « concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Aussi, elle propose de soumettre un dossier de demande d'aide financière pour la mise en sécurité des rues du rocher. Les principaux travaux porteraient sur :

- Rue du Rocher : travaux de réhabilitation des 2 plateaux ralentisseurs suite au constat de malfaçons des plateaux actuels.

Les travaux sont estimés à 29 511.65 € TTC.

Elle précise que le versement de cette aide financière ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil municipal comportant également l'engagement de réaliser ces travaux.

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les projets de sécurisation routière des rues du Rocher et de s'engager à réaliser les travaux en 2023 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Mme Isabelle DUFORD-BOUCHET** précise que ces ralentisseurs ont plus de 10 ans et qu'ils sont sur une rue très fréquentée.

**M Richard GESLIN** ajoute que dans la Rue du Pressoir les gens roulent vite et à l'avenir il faudrait peut-être faire une étude sur cette rue pour les amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de sécurisation routière des rues du Rocher et de s'engager à réaliser les travaux en 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 13. Ouverture du budget lotissement « La Pommeraie »

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2022 l'Assemblée a décidé d'acquérir le terrain cadastré parcelle YI 224, d'une surface de 3ha 13a 28ca, au prix net vendeur de 106 828.48€, afin de créer un nouveau lotissement. Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « La Pommeraie », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, vu l'avis du Comptable Public :

- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;



- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- de créer le budget annexe assujéti à la TVA « La Pommeraie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- **DECIDE** de créer le budget annexe assujéti à la TVA « La Pommeraie ».

#### 14. Vote du budget primitif 2023 du budget général

Madame la Maire présente le projet du budget primitif 2023 du budget général, établi selon la nomenclature M57 et voté au chapitre :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	794 678,67 €	13	atténuation de charges	7 500,00 €
12	charges de personnel	935 552,00 €	70	produits des services	170 586,80 €
65	autres charges de gestion courante	438 296,22 €	73	impôts et taxes	366 902,14 €
14	atténuation de produits	1 500,00 €	731	fiscalité locale	852 769,00 €
66	charges financières	58 000,00 €	74	dotations, participations	775 152,99 €
67	charges exceptionnelles	7 700,00 €	75	autres produits	80 328,11 €
68	dotations aux amortissements	1 000,00 €	76	produits financiers	2,13 €
22	Dépenses imprévues	- €	77	produits exceptionnels	- €
23	virement section d'investissement	- €	42	opérations d'ordre	271,22 €
042	opération d'ordre	16 785,50 €			
<b>TOTAL</b>		<b>2 253 512,39 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 253 512,39 €</b>

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	immobilisations incorporelles	317 806,00 €	13	subvention d'investissement	126 000,00 €
204	subventions d'équipement versées	30 000,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	- €
21	immobilisations corporelles	1 399 919,00 €	23	immobilisation en cours	- €
23	immobilisations en cours	861 749,70 €	10	dotations, fonds divers et réserves	215 424,61 €
16	emprunts et dettes assimilées	353 000,09 €	1068	excédents de fonctionnement	665 372,95 €
020	dépenses imprévues	- €	27	autres immobilisations financières	129 438,74 €
040	opération d'ordre	271,22 €	024	produits de cessions	235 000,00 €
041	opération patrimoniale	- €	021	virement de la section de fonctionnement	- €
			040	opération d'ordre	16 785,50 €
			041	opérations patrimoniales	- €
			001	excédent antérieur reporté	1 574 724,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 962 746,01 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 962 746,01 €</b>

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 236 726.89 €	2 253 241.17 €	2 962 474.79 €	1 371 236.30 €
Mouvements d'ordre	16 785.50 €	271,22 €	271,22 €	16 785.50 €
Solde d'exécution reporté	- €	- €	- €	1 574 724.21 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 253 512.39 €</b>	<b>2 253 512.39 €</b>	<b>2 962 746.01 €</b>	<b>2 962 746.01 €</b>

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** explique qu'il y a une grosse augmentation du service incendie demandé par le SDIS. Pour la commune d'Erbray cette augmentation est de 9% mais pour d'autres communes, l'augmentation est encore plus importante.

**M Richard GESLIN** demande si l'eau est dans les fluides et fournitures.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** lui répond que oui.

**Mme Agnès SION** demande s'il est prévu de reprendre l'eau de pluie pour les services techniques notamment.

**M Simon VIVEN** lui répond que c'est en étude.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** explique qu'il y a beaucoup de report sur la section investissement du budget principal puisqu'il y a des projets en étude comme la résidence autonomie mais que celle-ci est en pause pour le moment. De plus, il n'y a pas de gros projet défini donc il y a des provisions pour prévoir les projets qui verront le jour dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	2 236 726.89 €	2 253 241.17 €	2 962 474.79 €	1 371 236.30 €
Mouvements d'ordre	16 785.50 €	271,22 €	271,22 €	16 785.50 €
Solde d'exécution reporté	- €	- €	- €	1 574 724.21 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 253 512.39 €</b>	<b>2 253 512.39 €</b>	<b>2 962 746.01 €</b>	<b>2 962 746.01 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

### 15. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement collectif

Madame la Maire présente le projet du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement collectif, établi selon la nomenclature M49 et voté au chapitre :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	194 853,27 €	70	produits des services	96 000,00 €
12	charges de personnel	5 000,00 €	.042	opération d'ordre	44 683,55 €
65	autres charges de gestion courante	- €			
66	charges financières	1 000,00 €			
67	charges exceptionnelles	- €			
.022	Dépenses imprévues	- €			
.042	opération d'ordre	72 825,15 €	.002	excédent antérieur reporté	132 994,87 €
TOTAL		273 678,42 €	TOTAL		273 678,42 €

investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	immobilisations incorporelles	67 004,00 €	13	Subventions d'investissement	28 000,00 €
23	immobilisations en cours	222 348,32 €	.040	Amortissement	72 825,15 €
16	emprunts et dettes	15 979,47 €			
.040	Subvention d'investissement	44 683,55 €			
			001	excédent antérieur reporté	249 190,19 €
TOTAL		350 015,34 €	TOTAL		350 015,34 €

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	200 853. €	96 000,00 €	305 331.79 €	28 000,00 €
Mouvements d'ordre	72 825,15 €	44 683,55 €	44 683,55 €	72 825,15 €
Solde d'exécution reporté	- €	132 994.87 €	- €	249 190.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>273 678.42 €</b>	<b>273 678.42 €</b>	<b>350 015.34 €</b>	<b>350 015.34 €</b>

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter le budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	200 853. €	96 000,00 €	305 331.79 €	28 000,00 €
Mouvements d'ordre	72 825,15 €	44 683,55 €	44 683,55 €	72 825,15 €
Solde d'exécution reporté	- €	132 994.87 €	- €	249 190.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>273 678.42 €</b>	<b>273 678.42 €</b>	<b>350 015.34 €</b>	<b>350 015.34 €</b>

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

## 16. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement le Carrousel

Madame la Maire présente le projet du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement le Carrousel, établi selon la nomenclature M57 et voté au chapitre :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	- €	70	produits des services	99 865,00 €
65	Autres charges de gestion	1,00 €	75	autres produits de gestion courante	33 911,64 €
.023	virement section d'investissement	- €	.042	opération d'ordre	- €
.042	opération d'ordre	381 380,71 €			
			.002	excédent antérieur reproté	247605,07
TOTAL		381 381,71 €	TOTAL		381 381,71 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	emprunts et dettes assimilés	129 438,74 €	1068	excédent de fonctionnement	- €
.040	opération d'ordre	- €	.021	virement à la section fonctionnement	- €
			.040	opération d'ordre	381 380,71 €
.001	déficit antérieur reporté	251 941,97 €			
TOTAL		381 380,71 €	TOTAL		381 380,71 €

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le budget annexe Lotissement le Carrousel pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 €	133 776.64 €	129 438.74 €	- €
Mouvements d'ordre	381 380.71 €	- €	- €	381 380.71 €
Solde d'exécution reporté	- €	247 605.07 €	251 941.97 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>381 380.71 €</b>	<b>381 380.71 €</b>	<b>381 380.71 €</b>	<b>381 380.71 €</b>

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter le budget annexe Lotissement le Carrousel pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 €	133 776.64 €	129 438.74 €	- €
Mouvements d'ordre	381 380.71 €	- €	- €	381 380.71 €
Solde d'exécution reporté	- €	247 605.07 €	251 941.97 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>381 380.71 €</b>	<b>381 380.71 €</b>	<b>381 380.71 €</b>	<b>381 380.71 €</b>

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

## 17. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement La Pommeraie

Madame la Maire présente le projet du budget primitif 2023 du budget annexe La Pommeraie, établi selon la nomenclature M57 et voté au chapitre :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	108 999,38 €	70	produits des services	
65	Autres charges de gestion		75	autres produits de gestion courante	
.023	virement section d'investissement		.042	opération d'ordre	108 999,38 €
.042	opération d'ordre				
			.002	excédent antérieur reproté	
TOTAL		108 999,38 €	TOTAL		108 999,38 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	emprunts et dettes assimilés		16	emprunts et dettes	108 999,38 €
.040	opération d'ordre	108 999,38 €	.021	virement à la section fonctionnement	
			.040	opération d'ordre	
.001	déficit antérieur reporté				
TOTAL		108 999,38 €	TOTAL		108 999,38 €

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le budget annexe Lotissement 2 pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	108 999,38 €	- €	- €	108 999,38 €
Mouvements d'ordre	- €	108 999,38 €	108 999,38 €	- €
Solde d'exécution reporté	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>108 999,38 €</b>	<b>108 999,38 €</b>	<b>108 999,38 €</b>	<b>108 999,38 €</b>

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** d'arrêter le budget annexe Lotissement 2 pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	108 999,38 €	- €	- €	108 999,38 €
Mouvements d'ordre	- €	108 999,38 €	108 999,38 €	- €
Solde d'exécution reporté	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>108 999,38 €</b>	<b>108 999,38 €</b>	<b>108 999,38 €</b>	<b>108 999,38 €</b>

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

### 18. Autorisation signatures des conventions avec FIBRE44 pour la pose d'armoires Télécom

Madame le maire explique que par courrier du 2 mars 2023, FIBRE 44 a envoyé une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques. Fibre 44 a une convention de délégation de service public délivré par le

département de la Loire-Atlantique pour réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très haut débit et exploiter l'ensemble du réseau. Fibre 44 doit procéder à l'installation, exploitation et/ou maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique. Pour cela, il leur faut obtenir l'autorisation de la commune d'implanter et/ou entretenir les équipements sur la propriété de la commune.

Les conventions prennent effet jusqu'à la fin de la DSP de Fibre44 sur les emplacements suivants :

- Convention n°1 : parcelle YH 0039, rue du Rocher pour 4m<sup>2</sup> pour une indemnité de 11€TTC par an non révisable et non actualisable
- Convention n°2 : Rue des Chesnaies pour 4m<sup>2</sup> pour une indemnité de 11€TTC par an non révisable et non actualisable
- Convention n°3 : Rue de l'Outre pour 4m<sup>2</sup> pour une indemnité de 11€TTC par an non révisable et non actualisable

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, approuver les conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec FIBRE44, d'autoriser le maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec FIBRE44,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**

**DEC-23-009** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 4 chemin des Vignes 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AA 162, 195, 196, 199.

**DEC-23-010** : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 10 place du Calvaire 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB78.

La séance est levée à 21h45  
Compte rendu affiché le 5 avril 2023,  
le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

